ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des élèves et de la scolarité

PROCÉDURES

D'ORIENTATION, D'APPEL ET D'AFFECTATION

Instructions départementales

RENTREE SCOLAIRE 2022

Division des élèves et de la scolarité		IEN-IO	
Hélène Roux dit Riche	04.74.45.58.61	Dolène Clerville	04.74.45.58.75
Nadège Milet	04.74.45.58.83	Latifa Hajij	04.74.45.58.45
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr		ce.ia01-iio@ac-lyon.fr	

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce guide départemental complètent, pour les données propres au département de l'Ain, les guides académiques (dont les annexes) auxquels il convient de se reporter, au moyen des liens d'accès suivants :

https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099 (site de la DRAIO)

https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/affectation-en-lycee/Guide_des_proc_dures_d_affectation_2022

Toute indication des annexes dans ce guide départemental renvoie (sauf mention contraire) au document académique « Annexes des guides de l'affectation 2022 » téléchargeables sur Idéal via le lien ci-dessus.

Contacts téléphoniques et mél du pôle affectation-lycée à la DRAIO :
04.72.80.63.82 ou 63.68 ou 48.20
saio-affectation@ac-lyon.fr

SOMMAIRE

Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation p. 4 - 6

L'appel et le recours p. 7 - 9

Le redoublement et le maintien p. 10

Admission en 3e prépa-métiers p. 11 - 14

Généralités relatives à l'affectation en lycée p. 15 -17
- Rappel relatif à la décision d'orientation
- Zones géographiques
- Accords inter académiques

Affectation post-3e p. 18 - 22
- Affectation en 2nde GT : généralités
- Affectation en 2nde GT : situations particulières
- Affectations en 2nde PRO et 1ère année de CAP
- Suivi des élèves sans solution d'affectation

Affectation post-2de p. 22 - 24
- Affectation en 1ère professionnelle
- Affectation en 1ère générale
- Affectation en 1ère technologique

Situations particulières tous niveaux confondus p. 25 - 26
- Affectation dans les établissements proposant des sections sportives
- Affectation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Affectation des EANA

À l'issue des classes terminales p. 27

Sommaire des annexes du guide départemental p. 28

Rappel : les annexes du guide académique sont accessibles depuis le lien suivant :
https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/affectation-en-lycee/Guide_des_proc_dures_d_affectation_2022

CALENDRIER 2022 DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

Date	Fin 4e	Post 3e	Post 2de
9 mai		Ouverture aux familles de la saisie des vœux dans le service en ligne affectation	
10 mai		DL d'envoi des dossiers de candidatures aux établissements d'accueil pour les formations aux métiers de la sécurité (annexe 8)	
23 mai		Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET lycée	
25 mai		DL de dépôt sur PassRL par les établissements d'origine, des dossiers pour **l'enseignement optionnel CCD en 2de GT** DL d'envoi au lycée Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse (ddfpt.0011118k@ac-lyon.fr) des dossiers des élèves *(annexe 12)* postulant pour des formations du **secteur de la conduite routière** DL d'envoi aux établissements d'accueil, par les établissements d'origine, des dossiers de candidature **en section binationale**	DL d'envoi par les établissements d'origine aux établissements visés, des candidatures *(Annexe 15)* des élèves postulant en 1re STD2A et n'ayant pas suivi l'enseignement optionnel CCD en 2de DL d'envoi du dossier (lettre de motivation et bulletins de 2de GT) aux établissements visés pour une entrée en 1re STD2A, par les candidats ayant suivi l'enseignement optionnel CCD dans un autre établissement
31 mai	DL de dépôt des candidatures en 3e prépa-métiers au CIO siège	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le service en ligne affectation	
1er juin		DL de dépôt sur la plateforme « COLIBRIS » en un PDF unique des dossiers de demande de priorité pour la **commission handicap-médicale** DL de réception de l'avis médical de chaque dossier, sous enveloppe cachetée, **au service de promotion de la santé** NB : tous les élèves scolarisés en EMS doivent déposer un dossier DL de réception **à DESCO** des dossiers des EANA sans note (affectés après le 15 avril 2022)	
7 juin		DL de réception à DESCO des listes nominatives des élèves, pour une affectation en 2de GT ou 1re année de voie pro : - retenus pour une entrée en section sportive (annexe 7.1) - sportifs de haut niveau (annexe 7.2) - labellisés « excellence sportive » par les fédérations et retenus par le lycée visé (annexe 7.3)	DL de dépôt dans PassRL, par les établissements d'origine, des dossiers de candidature en 1re professionnelle passerelle
7 juin		Commission académique handicap-médicale pré-PAM	
8 juin		Commission départementale pré-PAM pour les EANA affectés après le 15 avril 2022, sans notes et formulant des vœux sur les palier 3e et 2nde	
9 juin	Commissions d'admission en 3e prépa-métiers	DL de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture	

<table>
<tr><th>Date</th><th>Fin 4e</th><th>Post 3e</th><th>Post 2de</th></tr>
<tr><td rowspan="3">10 juin</td><td rowspan="3"></td><td>DL de réception à DESCO des listes nominatives des élèves :
• redoublants en 2de pro ou 1re année de CAP dans la même spécialité et le même établissement
• redoublants de 2de GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur et souhaitant redoubler dans leur lycée de secteur
• redoublants de 2de GT option EATDD en lycée agricole dans la même formation du même établissement
• boursiers de 3e prépa-métiers et 3e agricole
• ayant obtenu un avis favorable pour le CAP CLM
• ayant obtenu un avis favorable pour le bac pro CTRM
• retenus et refusés pour une entrée en section binationale ou en section internationale
• retenus pour le CAP agent de sécurité et le bac pro métiers de la sécurité
• retenus en listes principale et complémentaire pour le bac pro élevage canin et félin
• souhaitant poursuivre en 2nde GT la LVC rare Russe (annexe 10) dans un établissement autre que celui de leur secteur
• domiciliés à Neyron, le Mas-Rillier et Les Échets et souhaitant en premier vœu une affectation en 2de GT au lycée de Rillieux-la-Pape.</td><td>DL de réception à DESCO des listes d’élèves de 1re technologiques et de 1re professionnelles souhaitant redoubler dans la même série et le même établissement

DL de réception à DESCO des élèves :
• retenus en listes principale et complémentaire en 1ère STD2A (ayant suivi ou non l’enseignement optionnel CCD)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Elèves emménageant dans l’académie de Lyon ou scolarisés hors académie mais domiciliés dans l’Ain
En sus de la saisie dans Affelnet, envoi des justificatifs à la DESCO :
- récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux ; pour une demande d’entrée en 1re générale, copie de la fiche en annexe 13
- justificatif de la nouvelle/dernière domiciliation ou à défaut, justificatif de mutation professionnelle
- pièce d’identité de l’élève et des responsables légaux
Pour tout emménagement connu après le 10 juin, contacter directement la DESCO.</td></tr>
<tr><td colspan="2">DL de dépôt dans l’espace partagé spécifique des <u>bordereaux récapitulatifs</u> des élèves dont les situations seront examinées lors des <u>commissions d’appel et de recours</u></td></tr>
<tr><td>13 juin</td><td></td><td>DL de dépôt dans l’espace partagé spécifique des documents en vue des commissions d’appel fin de 3e</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">13 juin à 18h</td><td rowspan="2"></td><td colspan="2">Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET lycée par les établissements</td></tr>
<tr><td>DL de dépôt dans PassRL des avis sur les candidatures à l’enseignement optionnel CCD en 2de</td><td>DL de dépôt dans PassRL des avis sur les candidatures de 1re pro passerelle par les établissements d’accueil</td></tr>
<tr><td>14 juin</td><td></td><td></td><td>DL de dépôt dans l’espace partagé spécifique des documents en vue des commissions d’appel fin de de 2de et de recours fin de 1re</td></tr>
<tr><td>15 juin</td><td></td><td>Commission d’appel 3e</td><td></td></tr>
</table>

Date	Fin 4e	Post 3e	Post 2de
16 juin			Commission d'appel 2de et commission de recours 1re DL de dépôt sur PassRL, par les établissements d'origine, des demandes d'entrée en 1re générale avec changement d'établissement
Du 16 juin 12h au 17 juin 12h		Réouverture de la saisie dans AFFELNET pour modification des vœux par les établissements suite aux commissions d'appel 3e et 2de	
17 juin	Résultats de l'affectation en 3e prépa métiers		
17 juin 14h au 20 juin 18h		Saisie dans AFFELNET par les établissements privés sous contrat et les CFA/CECOF des décisions d'admissions provisoires	
20 juin			DL d'instruction dans PassRL, par les établissements d'accueil, des demandes d'entrée en 1re générale avec changement d'établissement
28 juin	Commission de recours 6e, 5e, 4e		Commission de régulation 1re générale
1er juillet		Publication des résultats de l'affectation à 14h00 (pour les établissements), 14h30 (pour les familles qui ont accès au SLA)	
Du 4 juillet à 12h au 7 juillet 18h		**Tour suivant n°1** • consultation des places vacantes *(application « Places Vacantes »)* • saisie des vœux via AFFELNET lycée à compter du 5/07 à 9h00 – fermeture le 7/07 à 18h	
8 juillet, 14h		Publication des résultats du tour suivant n°1 Début des inscriptions dans la voie pro	
1er sept	**Rentrée des élèves**		
5 sept au 7 sept 12h		**Tour suivant n°2** Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation	
8 sept à 9h		Ouverture à la consultation et à la saisie des vœux en établissements	
12 sept à 12h		Fermeture de la saisie des vœux en établissements	
13 sept à 14h		Publication des résultats du tour suivant n°2	

CCD : création et culture design
DL : date limite
CTRM : conducteur transport routier marchandises
CLM : conducteur livreur de marchandise
EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable

L'APPEL ET LE RECOURS

RECOMMANDATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS RELATIFS A LA PROCEDURE D'ORIENTATION

Le développement des actions relatives au dialogue avec les familles, bien en amont du conseil de classe, devrait conduire à une disparition des cas de désaccord sur la décision d'orientation : toutes les ressources du dialogue interne doivent être mobilisées en ce sens.

Conformément à la réglementation relative à « l'étape de dialogue avec les familles », lorsque les propositions d'orientation formulées par l'équipe éducative à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre ne sont pas conformes aux demandes de la famille, le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit l'élève et ses parents. Le chef d'établissement prend la décision d'orientation en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe et sur l'échange avec la famille. Lorsque sa décision n'est pas conforme au vœu de la famille, le chef d'établissement précise, dans la notification de sa décision, les éléments objectifs ayant fondé sa décision, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts.

Il est important que figure, sur le bulletin du 3e trimestre et sur la fiche dialogue, la décision la plus favorable à laquelle l'élève peut prétendre. Ainsi, un élève qui demanderait une 2de professionnelle mais qui pourrait être admis en 2de générale et technologique devra se voir signifier également une décision d'orientation favorable pour la 2de GT. En effet, cet élément est primordial en cas de demande de réorientation en cours d'année voire dès le premier trimestre.

Les familles en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement pourront faire appel selon les modalités décrites ci-après.

Rappels :
- Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Cf en page 11 les compléments d'information sur le redoublement.
- En fin de 2de, le désaccord ne peut porter que sur le passage en 1re générale ou la série de 1re technologique demandée. L'appel ne peut donc pas porter sur le choix des enseignements de spécialité.

COMMISSIONS D'APPEL RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 3E ET DE 2DE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

PROCÉDURE

La famille peut saisir la commission d'appel, dans les **3 jours ouvrables** suivant la décision d'orientation.

Le chef d'établissement informe la famille qui interjette appel qu'elle a la possibilité :

- de transmettre, par le biais de l'établissement, un courrier au président de la commission d'appel pour lui apporter tous les éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la commission
- de demander par écrit à être entendue par la commission, ou d'autoriser l'enfant mineur à être entendu

ATTENTION : **Toute procédure qui ne respecterait pas le droit des familles peut donner lieu à un recours. Tout manquement aux procédures éventuellement constaté bénéficiera aux demandeurs.**

COMPOSITION DES COMMISSIONS

La commission d'appel présidée par l'inspectrice d'académie ou son représentant se compose de :

- deux chefs d'établissement
- trois professeurs
- un conseiller principal d'éducation
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- éventuellement un médecin scolaire et un assistant social scolaire
- trois représentants des parents d'élève

Le président de la commission désigne un secrétaire de séance en son sein.

Les membres permanents de la commission doivent participer à toute la durée des travaux et ne peuvent la quitter avant son terme (sauf situation très exceptionnelle).

La commission entend séparément les protagonistes de chaque situation dans l'ordre suivant :

- le professeur principal ou [en cas d'impossibilité majeure] un autre enseignant de la classe de l'élève dont la famille fait appel. Il présente le dossier scolaire de l'élève devant la commission et explique les raisons ayant amené le chef d'établissement à prendre sa décision,

- le psychologue de l'Éducation nationale. Il apporte des éléments pouvant aider la commission à mieux comprendre la situation en vue de la délibération,

  Attention, l'absence du psychologue EN constitue un vice de procédure entraînant d'office la satisfaction de la demande de la famille.

- les représentants légaux avec ou sans l'élève concerné. Ils présentent les raisons de leur désaccord avec la décision du chef d'établissement et apportent tous les éléments qu'ils jugent utiles pour éclairer la commission,

  Si les représentants légaux ne peuvent être présents :
  - ils peuvent adresser un courrier qui sera porté à la connaissance de la commission,
  - ils peuvent autoriser par écrit l'élève mineur à être entendu par la commission

  L'élève majeur peut être entendu seul.

Après avoir statué sur chaque cas présenté, l'IA-DASEN, par délégation du recteur, notifie la décision de la commission aux familles. **Cette décision vaut décision d'orientation et elle est définitive.**

PRÉPARATION MATÉRIELLE DES COMMISSIONS

L'ensemble des documents seront communiqués aux différents partenaires (DESCO, établissement d'origine, membres de la commission) au moyen d'un espace partagé spécifique, dans le respect des dates limites précisées ci-après.

Les chefs d'établissement d'origine déposeront dans cet espace :

- **au plus tard vendredi 10 juin 2021 à 12h,** le bordereau récapitulatif des élèves dont les dossiers seront examinés (annexe 1 du guide départemental)
- **au plus tard lundi 13 juin,** les dossiers* d'appel des élèves de 3e
- **au plus tard mardi 14 juin,** les dossiers* d'appel des élèves de 2nde et 1re

*constitution des dossiers :

- fiche dialogue du 3e trimestre portant mention de la décision d'orientation *motivée*
- 3 bulletins trimestriels
- le cas échéant, lettre adressée par la famille au président de la commission

En complément, il importe que chaque professeur chargé de présenter un dossier puisse fournir des éléments supplémentaires à la commission : moyenne annuelle de l'élève par discipline, ***modalités d'aide mises en place pour pallier les difficultés repérées***, éléments d'ordre statistique par rapport à la classe et au niveau concernés, éléments relatifs à la vie de classe.

La DESCO établira un planning de passage des situations présentées, pour chaque commission. Ce planning sera déposé dans l'espace partagé ad hoc dans les meilleurs délais possibles.
Les établissements d'origine devront communiquer aux familles leur horaire de présentation devant la commission d'appel.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La décision de la commission d'appel doit impérativement être reportée sur la lettre d'accord ou de refus et être motivée en droit et en fait. Y seront reportés les nom et prénom de l'élève et ses responsables légaux. Elle doit aussi être signée et comporter en caractères lisibles les prénom, nom et qualité du président de la commission conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La méconnaissance de ces dispositions entache la décision contestée d'un vice de forme de nature à entraîner son annulation.

DATES DES COMMISSIONS

Commissions fin de 3e	le 15 juin 2022
Commissions fin de 2de	le 16 juin 2022

COMMISSIONS DE RECOURS RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 6E, 5E, 4E ET 1RE

La commission de recours est composée et fonctionne comme une commission d'appel. Les règles énoncées ci-dessus doivent donc s'appliquer.

Le bordereau récapitulatif à utiliser par l'établissement se trouve en annexe 2 du guide départemental.

DATES DES COMMISSIONS

Commission fin de 1re	le 16 juin 2022
Commission 6e, 5e, 4e	le 28 juin 2022

REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le redoublement et le maintien dans la classe d'origine relèvent de deux statuts renvoyant à des droits et modalités d'application différentes. Le redoublement fait suite à une évaluation pédagogique de la situation du jeune et peut intervenir à tous les niveaux de son parcours de formation, il peut donc concerner toutes les classes.
Le maintien dans la classe d'origine est lui lié à l'orientation, il ne concerne donc que les classes de 3e, de 2de et, dans une autre mesure et sur d'autres modalités, la classe de terminale. Il s'agit d'un droit à être maintenu dans la classe d'origine lorsque le jeune n'a pas eu l'orientation qu'il souhaitait. Ainsi un élève qui a redoublé en 5e peut tout à fait être maintenu en 3e s'il n'a pas obtenu la formation qu'il souhaitait. De la même manière, si l'avis du chef d'établissement est contraire au souhait de la famille, et que la famille préfère le maintien plutôt qu'une autre orientation, il est de droit et la situation n'a pas à être portée en commission d'appel.

- **LE REDOUBLEMENT**

- L'article L. 311-7 du code de l'éducation souligne le caractère **exceptionnel** du redoublement.
- Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 porte sur les dispositions relatives au redoublement.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Il ne peut donc pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif d'accompagnement pédagogique préalablement mis en place.

Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, et par écrit, demander un redoublement. Si le chef d'établissement refuse d'accorder le redoublement, il notifie et motive son refus à la famille, avec précision des voies et délais de recours (article D. 331-63 du code de l'éducation).

Conformément au décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, à tout moment de la scolarité, le chef d'établissement peut prendre une décision de redoublement exceptionnel **lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage et que le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis d'y pallier**. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

En cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement, redoublement ou refus du redoublement sollicité par la famille, la famille peut saisir la commission d'appel.

NB : une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4.

Toutefois, à titre exceptionnel, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après accord préalable de l'IA-DASEN.

<u>Modalités pratiques</u>

1 – Pour un 1er redoublement

Le chef d'établissement fait part à la famille de sa décision de redoublement à l'aide de la fiche de notification (annexe 5), et les représentants légaux utilisent le verso pour formuler un éventuel recours.

2 – Pour un 2d redoublement avant la fin du cycle 4

Le chef d'établissement doit au préalable solliciter l'accord de l'IA-DASEN à l'aide du formulaire joint en annexe 5 bis. Une fois l'accord de l'IA-DASEN recueilli, le chef d'établissement peut ensuite utiliser la fiche de notification de redoublement exceptionnel (annexe 5).

- **LE MAINTIEN DE DROIT**

Le maintien de droit dans la classe d'origine peut, sur demande de la famille, être obtenu dans deux cas de figure :

- lorsque les parents d'élèves n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées (situation où le chef d'établissement décide une voie d'orientation différente de celle souhaitée par la famille)

- lorsque l'élève (plus ou moins de 16 ans) n'obtient pas d'affectation.

ADMISSION EN 3E PRÉPA-MÉTIERS

Vous référer à **la circulaire académique du 8 mars 2022** relative à l'admission dans les classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel (3e prépa-métiers) des établissements publics pour la rentrée 2022, accompagnée de la note technique, du dossier de candidature et de la grille de positionnement.

I. ÉLEVES ELIGIBLES

Il s'agit d'élèves issus exclusivement de classes de 4e, volontaires et motivés, prêts à se mobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle.
Il s'agit d'une classe d'accompagnement à la construction du projet d'orientation. La 3e prépa-métiers n'a donc pas vocation à accueillir les élèves en trop grande difficulté scolaire ou présentant des difficultés comportementales importantes.

Les élèves gardent leur statut de collégien même lorsque la 3e prépa-métiers est en lycée professionnel.

En cas de refus d'admission en 3e prépa-métiers, l'élève poursuivra sa scolarité en 3e ordinaire dans son collège d'origine.

Si un élève venait à être exclu par conseil de discipline de 3e prépa-métiers, sa situation serait étudiée par la division des élèves et de la scolarité en lien avec l'IEN IO afin que la rescolarisation la plus adéquate puisse être proposée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2019, un élève inscrit en classe de 3e prépa-métiers peut, avec l'accord de ses représentants légaux, au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, mettre fin à sa formation afin de poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de troisième ordinaire. Sa demande est alors transmise par le chef d'établissement à la DSDEN, IEN-IO et service DESCO . L'élève poursuivra sa scolarité en 3e ordinaire dans son collège d'origine qui veillera, dans un souci d'intégration, à mettre en place un accompagnement personnalisé. Au-delà des deux premiers mois, l'avis de l'IEN-IO est sollicité pour toute demande de retour en 3e ordinaire.

- **Secteur géographique de recrutement des candidats :**

Les élèves scolarisés dans un bassin disposant de deux classes de 3e prépa-métiers peuvent candidater sur ces deux classes.

Les élèves domiciliés dans les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint-Maurice-de-Beynost peuvent candidater sur les deux lycées de Rillieux-la-Pape.

Les élèves domiciliés dans les communes de Baneins, Montceaux, Relevant, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey et Valeins, peuvent candidater sur le lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône.

Les élèves domiciliés dans les communes de Reyrieux et de Saint-André-de-Corcy peuvent candidater sur les deux lycées de Villefranche-sur-Saône.

Les élèves domiciliés sur la commune de Miribel peuvent candidater sur le lycée Georges-Lamarque à Rillieux-la-Pape.

II. DOSSIER DE CANDIDATURE

La décision de candidature appartient à la famille.
Les établissements scolaires, avec l'aide du professeur principal et du psychologue de l'éducation nationale du second degré, organisent un entretien d'information et de motivation pour les élèves de 4e volontaires dont le profil correspond à cette organisation spécifique. Les responsables légaux y sont étroitement associés.

Dans le respect du calendrier et des modalités de gestion prochainement diffusés, le collège d'origine adressera pour le 31 mai au CIO du secteur de l'établissement porteur de la classe de 3e prépa-métiers :

- le dossier d'admission de l'élève : fiche de candidature complétée (annexe 1 de la circulaire académique), accompagnée de l'extrait du LSU et/ou des bilans périodiques
- le tableau récapitulatif des candidats (annexe 6).

⚠ Les dossiers transmis hors délais ne seront pas étudiés par la commission.

III. CONSTITUTION ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES COMMISSIONS

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront le **jeudi 9 juin 2022 dans les CIO selon la répartition indiquée ci-après**, sous la présidence d'un chef d'établissement porteur d'une classe de 3ème prépa-métiers désigné par l'IA-DASEN, et la vice-présidence du ou des directeur(s) du CIO du secteur de l'établissement porteur de la classe de 3e prépa-métiers.
Les membres d'une commission étudieront les dossiers d'un autre bassin que le leur.

Les commissions, outre le président et le vice-président, sont composées de :

- un chef d'établissement ou son adjoint
- deux principaux de collège ou leurs adjoints n'appartenant pas au secteur des dossiers traités par la commission dont ils sont membres
- un psychologue de l'Éducation nationale n'intervenant pas dans l'établissement porteur de la classe de 3e prépa métiers traitée par la commission dont il est membre
- un enseignant de 3e prépa métiers n'intervenant pas dans la classe traitée par la commission dont il est membre

Répartition géographique des commissions préparatoires à l'affectation

Commission	CIO du secteur	Lieu du déroulement de la commission	Établissement d'accueil en 3ème prépa-métiers
Ain Ouest	Bourg-en-Bresse	CIO de Bourg-en-Bresse	LP Gabriel-Voisin Bourg-en-Bresse
			LP Marcelle-Pardé Bourg-en-Bresse
Ain Sud	Ambérieu-en-Bugey	CIO d'Ambérieu-en-Bugey	LP Alexandre-Bérard Ambérieu-en-Bugey
			Collège Vaugelas Meximieux
	Belley	CIO de Belley	LP du Bugey Belley
Ain Est	Valserhône – Pays-de-Gex	CIO de Valserhône/Pays-de-Gex	Lycée Saint-Exupéry Valserhône
	Oyonnax		Lycée Paul-Painlevé Oyonnax
			Lycée Xavier-Bichat Nantua
Beaujolais Val-de-Saône	Trévoux	CIO de Trévoux	Collège Léon-Marie-Fournet Jassans-Riottier

IV. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le directeur de CIO organise la ou les commission(s) de son secteur.
Le chef d'établissement, désigné comme président, préside et anime la commission.
Un principal de collège, membre de la commission, est chargé du secrétariat pendant la commission (compléter les bordereaux, s'assurer de la bonne retransmission de la décision).

1. Le rôle des CIO

En amont des commissions, les CIO :

- vérifient les dossiers et saisissent les candidatures dans le tableau récapitulatif (annexe 6 bis),
- remplissent les premières colonnes de la grille de positionnement (annexe 3)

À l'issue des commissions, ils :

- saisissent, pour chaque élève, les propositions d'admission en liste principale et en liste supplémentaire ainsi que les refus motivés sur le tableau de l'annexe 6 bis
- transmettent, par mail à l'IEN IO au plus tard le 10 juin à 18 heures
    - le tableau dûment renseigné, annexe 6 bis
    - la liste d'émargement, annexe 7
    - le procès-verbal de la commission dûment renseigné, annexe 8

2. Le rôle de la commission

La commission procède à l'examen et à la sélection des candidatures en utilisant la grille de positionnement (annexe 3).

- Les dossiers non éligibles font l'objet d'une proposition de refus et ne sont pas examinés. Tout refus doit être motivé (hors secteur, redoublant de 3e…).
- Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis de la grille.
- Une fois la capacité d'accueil atteinte, les autres candidats retenus sont classés en liste supplémentaire. Ils seront, si possible, placés sur leur deuxième vœu.

Pour rappel : chaque commission proposera le classement définitif des candidatures à madame l'IA-DASEN en veillant à :

- valoriser les candidatures des élèves souhaitant réellement s'impliquer dans une classe de 3ème prépa-métiers,
- émettre un refus pour les candidatures ne correspondant pas aux critères attendus dont les élèves en trop grande difficulté scolaire ou comportementale,
- respecter une certaine mixité dans la constitution des classes,
- garantir l'équité entre les établissements proposant des candidats sur un même bassin tout en tenant compte des particularités des collèges,
- prendre en compte l'intérêt des élèves, et notamment de ceux qui tireraient un plus grand bénéfice d'une scolarité en 3ème ordinaire,
- tenir compte de la proximité géographique.

V. GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

Les élèves placés en liste supplémentaire seront appelés par les établissements d'accueil, dans l'ordre validé par l'IA-DASEN, jusqu'à la date limite fixée qui sera communiquée ultérieurement.

VI. CALENDRIER RECAPITULATIF

Dates	Procédure
31 mai	Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine au CIO du secteur de l'établissement porteur de la classe de 3e prépa-métiers
9 juin	Déroulement des commissions
10 juin au plus tard à 18h	Chaque CIO communique, pour chaque commission, à l'IEN-IO : • les tableaux récapitulatifs des candidatures avec les propositions de la commission • la liste d'émargement • les P.V. des commissions
17 juin à 12h00	Après validation par l'IA-DASEN, l'IEN-IO retourne les décisions : • aux établissements d'origine • aux établissements d'accueil • aux CIO Ensuite, sur la base du courrier joint en annexe 4, 4 bis et 4 ter • les établissements d'accueil informent les familles des élèves affectés • les établissements d'origine informent les familles des élèves non affectés et celles des élèves en liste supplémentaire.
8 juillet	Date limite d'appel des élèves sur liste supplémentaire

GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'AFFECTATION EN LYCÉE

I. RAPPEL RELATIF À LA DECISION D'ORIENTATION

Le conseil de classe du 3e trimestre examine les choix exprimés et fait ***une proposition d'orientation*** au chef d'établissement.

Le chef d'établissement prend ***une décision d'orientation,*** qui porte ***obligatoirement sur CHACUNE*** des voies suivantes, *que l'élève l'ait choisie ou pas* :

- 2de générale et technologique
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

En cas de désaccord entre la décision du chef d'établissement et le choix d'orientation de l'élève, les responsables légaux de ce dernier peuvent interjeter appel. En aucun cas l'appel ne peut porter sur les choix des options ou de spécialités professionnelles.

Lorsque les parents d'élèves n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (Code de l'éducation – article D331-37).
Cette règle s'applique également lorsque l'élève n'obtient pas d'affectation, qu'il ait plus ou moins de seize ans.

II. ZONES GEOGRAPHIQUES

Que le vœu demandé porte sur la voie générale ou sur la voie professionnelle, la zone géographique sera, en fonction de **l'adresse de l'élève**, obligatoirement l'une de celles-ci :

LYCÉE de DISTRICT	ZONE GÉOGRAPHIQUE CORRESPONDANT
Ambérieu	01AMBERI
Belley	01BELLEY
Bellignat	01OYOBEL
Bourg-en-Bresse	01BOURG
Ferney	01FERNEY
La Boisse	01LABOIS
Nantua	01NANTUA
Oyonnax	01OYOBEL
Trévoux	01TREVOU
Valserhône	01VALS
Extérieur*	EXT*

* La zone géographique « EXT » doit être utilisée pour les élèves domiciliés en dehors de l'académie de Lyon et non rattachés à celle-ci.

III. ACCORDS INTERACADEMIQUES

- **Élèves domiciliés dans des zones limitrophes Ain - Savoie -Haute-Savoie**

Dans le cadre de la région académique, des accords avec l'académie de Grenoble prévoient l'élargissement de certains périmètres des districts de recrutement des lycées et lycées professionnels de l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie.

Sont concernés les établissements ci-dessous :

Collège de secteur ou commune	**Lycées de district**
Collège de Seyssel	Lycées de Rumilly & Saint-Exupéry à Valserhône
Communes de : Clarafond Éloise	Lycées de Frangy & Saint-Exupéry à Valserhône
Communes de : Chanaz Chindrieux Ruffieux Vions	Lycées Marlioz à Aix-les-Bains & du Bugey à Belley
Collège de Yenne	Lycées Louis-Armand à Chambéry & du Bugey à Belley
Collèges de : Divonne-les-Bains Ferney-Voltaire Gex Péron Prévessin-Moëns Saint-Genis-Pouilly	*Le lycée de district* est celui de Ferney-Voltaire. *Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants* : ➢ Saint-Exupéry à Valserhône ➢ Germain Sommeiller à Annecy ➢ Les Carillons à Cran-Gévrier ➢ Louis-Lachenal à Pringy ➢ Porte-des-Alpes à Rumilly ➢ Amédée Gordini à Seynod ➢ François-Bise à Bonneville ➢ Savoie-Léman à Thonon-les-Bains
Collèges de : Artemare Belley Culoz Elèves de 3e prépa-métiers du LP de Belley	*Le lycée de district* est le lycée du Bugey à Belley *Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants* : ➢ Bugey à Belley ➢ La Cardinière à Chambéry ➢ Louis-Armand à Chambéry ➢ Gaspard-Monge à Chambéry ➢ Le Nivolet à La Ravoire

Pour les élèves de Savoie et de Haute-Savoie concernés par ces accords et qui souhaiteraient être affectés à Valserhône ou à Belley, compte tenu de la sectorisation automatique, le principal du collège vérifiera que la zone géographique de l'élève est bien « 01VALS » pour le lycée de Valserhône ou « 01BELLEY » pour le lycée de Belley.

- **Élèves domiciliés dans la région académique**

Les élèves demandant certaines formations rares de la voie professionnelle n'existant pas dans leur académie d'origine (Lyon, Grenoble ou Clermont-Ferrand), mais offertes dans l'académie voisine (Lyon ou Grenoble ou Clermont-Ferrand), se verront attribuer un bonus régional. Ils bénéficieront ainsi du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

<u>Se reporter à l'annexe 31 du guide académique pour connaître la liste de ces formations.</u>

AFFECTATION POST 3EME

I. AFFECTATION EN 2DE GT : GENERALITES

Tous les vœux sont gérés informatiquement par l'application AFFELNET.
La majorité des vœux de 2de GT sont des vœux génériques pour lesquels priorité est donnée pour l'affectation aux élèves du district.
En conséquence, les élèves hors district sont dérogataires et ne pourront être affectés que dans la limite des places laissées vacantes.

- **Nouvelle modalité : l'avis dérogatoire HaMe pour une affectation en 2nde GT sur un vœu générique, pour un élève hors district**

Afin de favoriser l'affectation des élèves ayant une pathologie ou une reconnaissance de situation de handicap par la MDPH ou un certificat médical indiquant un trouble de santé limitant les choix d'orientation , le chef d'établissement peut, après concertation avec le service médical et le psyEN de l'établissement et sur justificatifs, renseigner un motif de vœu de dérogation « élève souffrant d'un handicap » ou « élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ». La saisie de ce motif se traduit par l'octroi d'un bonus de 7000 points favorisant, mais ne garantissant pas l'affectation. Si la situation de l'élève relève d'une priorité absolue, le dossier sera transmis à la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe.

II. AFFECTATION EN 2DE GT : SITUATIONS PARTICULIERES

A. Procédure pour une affectation en 2de GT avec section sportive ou d'excellence sportive

<table>
<tr><td>Section sportive</td><td>Liste des sections sportives par établissements p. 27</td><td>Aire de recrutement : priorité au secteur

PAM
+
Test de sélection en section sportive

Bonus de 6900 points favorisant l'affectation sur vœu générique</td><td rowspan="2">Les listes des élèves ayant réussi les tests de sélection « section sportive » (annexe 7.1) et les élèves labellisés « excellence sportive » (annexe 7.3) sont à envoyer avant le 7 juin par les établissements d'accueil à la DESCO</td></tr>
<tr><td>Section d'excellence sportive</td><td>Ne concerne que les candidats labellisés « excellence sportive » par les fédérations et dont la candidature a été retenue par le lycée visé.

Liste des établissements dans le présent guide</td><td>Aire de recrutement : priorité au secteur

PAM

bonus excellence sportive de 6950 points sur vœu générique</td></tr>
</table>

B. Procédure pour une affectation en 2de GT avec enseignement optionnel création et culture design

Cet enseignement est proposé dans l'Ain uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat.
L'aire de recrutement est académique.

- Le chef d'établissement d'origine déposera **au plus tard le 25 mai** dans PassRL le dossier de candidature de l'élève (un dossier par établissement demandé – annexe 11)

- L'établissement d'accueil déposera son avis sur PassRL **avant le 13 juin 18h** (annexes 5 et 11). Un avis favorable octroiera un bonus de 6950 points à l'élève.

C. Procédure pour une affectation en 2de GT section binationale, internationale, ou avec enseignement optionnel LV3 russe

Enseignement / option / section	Etablissement	Aire et modalités de recrutement	Observations
Sections binationales	➢ Abibac (Abitur allemand) : Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse ➢ Bachibac (Bachillerato espagnol) : Lycée de la Plaine-de-l'Ain – Ambérieu-en-Bugey Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse ➢ Esabac (Esame di stato italien) : Lycée du Bugey – Belley Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Lycée du Val-de-Saône - Trévoux	Aire : **pas de sectorisation** Commissions hors PAM sur vœu spécifique	Les familles doivent contacter au plus tôt l'établissement demandé pour connaitre l'ensemble des modalités. Le chef d'établissement d'origine adressera à l'établissement demandé les dossiers de candidature (annexe 6) **avant le 25 mai**. Le chef d'établissement d'accueil adressera à la DESCO (mél) pour **le 10 juin dernier délai** la liste nominative des élèves retenus <u>et</u> refusés (annexe 6.1)
Sections internationales	Lycée de Ferney-Voltaire	Aire : **pas de sectorisation** Commission hors PAM sur vœu spécifique + test en établissement	
LVC Russe (enseignement optionnel)	Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Lycée international – Ferney-Voltaire	Aire : **priorité au secteur** PAM + bonus (3000 points) favorisant l'affectation sur vœu générique	Le chef d'établissement d'origine adresse à la DESCO pour **le 10 juin dernier délai** la liste nominative des élèves souhaitant poursuivre la LVC Russe en 2nde GT <u>dans un établissement autre que celui de leur secteur</u> (annexe 10)

D. Affectation dans un vœu générique dans les lycées de Bourg-en-Bresse

Les trois lycées de Bourg-en-Bresse ne sont pas sectorisés : ils se partagent donc le même district de recrutement.

Les chefs des établissements d'origine préciseront à l'élève qui ne formulerait qu'un vœu unique qu'il risque de ne pas avoir satisfaction sur ce vœu faute d'un nombre de places suffisant et, donc, de ne pas être affecté.

En conséquence, *les élèves ont tout intérêt à formuler plusieurs vœux et à demander le vœu générique de chacun des trois établissements dans l'ordre de leur préférence.*

E. Affectation dans un vœu générique dans les lycées de Bellignat et Oyonnax

Ces deux établissements se partagent le même district. Pour la deuxième année, dans le cadre du rapprochement de ces deux établissements, dirigés par un seul et même proviseur, les élèves se verront affectés, selon leur vœu et selon les places sur un établissement dit générique : Arbez-Carme / Painlevé ou Painlevé / Arbez-Carme. Cette notification d'affectation AFFELNET sur l'un ou l'autre des sites ne présage en aucun cas du lieu de scolarisation effective des élèves.

F. Élèves domiciliés dans les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Thoissey

- Les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle sont rattachés au district de Mâcon (Saône-et-Loire).

- Le secteur du collège de Thoissey est rattaché au district de Belleville (Rhône). Seules les communes de Bey et Cormoranche sont rattachées au district de Mâcon.

Les élèves domiciliés dans ces secteurs ne sont pas prioritaires sur un lycée de l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

G. Élèves domiciliés dans le secteur du collège de Châtillon-sur-Chalaronne

Le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne se partage entre le district de Belleville et celui de Bourg-en-Bresse (Cf document de sectorisation départementale en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain).

Les élèves domiciliés dans les communes rattachées au district de Belleville ne sont pas prioritaires pour une affectation dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

H. Élèves domiciliés dans les communes de Neyron, Le Mas-Rillier et Les Échets

Ils bénéficient d'un double rattachement concernant le vœu générique. Ils peuvent donc postuler soit pour le lycée de la Côtière à La Boisse, soit pour le lycée Albert-Camus à Rillieux-la-Pape.

☞ Les principaux de collège communiqueront à la DESCO **avant le 10 juin 2022** la liste nominative des élèves demandant, en 1er vœu, une affectation au lycée de Rillieux-la-Pape.

III. AFFECTATION EN 2DE PRO ET 1RE ANNEE DE CAP

A. Formations à recrutement particulier – établissements concernés

Formations	Etablissement	Modalités de candidature
CAP agent de sécurité 2nde pro métiers de la sécurité	Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature à adresser à l'établissement visé avant le 10 mai (annexe 8) Le lycée d'accueil envoie à la DESCO la liste des élèves retenus **au plus tard le 10 juin 2022.**
2nde pro conducteur transport routier marchandises	Lycée professionnel Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature à adresser au lycée visé au plus tard le 25 mai (annexe 12) Le lycée d'accueil envoie à la DESCO la liste des candidats ayant reçu un avis favorable à l'affectation en conduite routière, **au plus tard le 10 juin**
2nde pro élevage canin et félin	Lycée agricole de Cibeins à Misérieux	Dossier de candidature : prendre contact rapidement avec l'établissement Le lycée d'accueil envoie à la DESCO la liste des élèves retenus sur listes principale et complémentaire, **au plus tard le 10 juin**

NB : Particularité des vœux d'affectation en section sportive (scolaire, d'excellence) : les élèves ayant réussi les tests sportifs d'entrée voient leur(s) vœu(x) bonifié(s) de 1000 points. Cette bonification favorisera leur affectation sans la garantir. Voir les modalités pages 27 et 28.

IV. SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION D'AFFECTATION

Un travail de suivi très précis des élèves restés sans solution d'affectation doit être réalisé **par tous les établissements**, et communiqué **à l'IEN-IO à partir du 4 juillet 2022**, à la suite de la publication des résultats du tour principal d'affectation.

Les chefs d'établissement s'assureront que leurs élèves ont une solution d'affectation, puis, dans l'affirmative, qu'ils ont confirmé leur inscription ou que celle-ci est en cours.

Ils transmettront, sous le format excel, à l'IEN-IO la liste des élèves restés sans solution par le biais de l'annexe 10 du guide départemental « ***Élèves non encore affectés*** ».

ATTENTION : plusieurs remontées d'informations concernant les élèves non affectés seront demandées fin août puis courant septembre.

AFFECTATION POST-2DE

I. AFFECTATION EN 1RE PROFESSIONNELLE

L'affectation en 1re professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par AFFELNET Lycée.

Les élèves souhaitant suivre l'enseignement facultatif « secteur sportif » candidatent en suivant la procédure passerelle d'entrée en 1re professionnelle passerelle et 1re parcours fléchés (annexe 14). Dans l'Ain, seul le lycée Paul-Painlevé à Oyonnax propose cet enseignement au sein des formations conduisant aux Bac pro métiers du commerce et de la vente et assistance à la gestion des organisations et de leurs activités.

II. AFFECTATION EN 1RE GÉNÉRALE

Elle n'est pas gérée par AFFELNET-Lycée, mais réalisée sous l'autorité de l'IA-DASEN.

Les élèves de 2de GT poursuivent leur scolarité en 1re générale dans l'établissement où ils sont scolarisés. Aucun enseignement particulier de 2nde GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1re générale.

Les élèves peuvent cependant solliciter un changement d'établissement dans les cas suivants :

- enseignement de spécialité non proposé par l'établissement actuel
- déménagement
- situation personnelle particulière

Un dossier de candidature (annexe 13 du guide + 3 bulletins + fiche dialogue) est alors constitué par l'établissement d'origine et téléversé **au plus tard pour le 16 juin 2022** dans l'application PassRL (note technique d'utilisation, notamment pour les établissements hors académie, en annexe 27).

Le chef d'établissement d'accueil, après étude des dossiers, reportera un avis sur chaque candidature **directement** sur la plateforme PassRL **au plus tard le 20 juin 2022**.

⚠ Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places dans l'établissement demandé, tous les avis devront être « défavorables ».

Une commission de régulation départementale se tiendra **le 24 juin 2022**. Elle étudiera les demandes de changement d'établissement qui n'auraient pu aboutir favorablement à l'issue de la phase de dialogue entre les chefs d'établissement (entre le 16 et le 24 juin).

La commission s'appuiera sur les avis des établissements d'accueil et sur les critères de priorité ci-dessous :

1- élèves de 2de scolarisés dans l'établissement ou dans le réseau d'établissement.
2- élèves en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant pour lesquels la commission pré-PAM a accordé une priorité absolue
3- élèves sportifs de haut-niveau
4- élèves de 2de boursiers relevant du secteur géographique
5- élèves de 2de relevant du secteur emménageant sur le secteur ou inscrits au CNED réglementé en 2021-2022
6- élèves relevant du secteur géographique sans caractère prioritaire
7- élèves de 2de boursiers hors secteur
8- élèves de 2de ne relevant pas du secteur

III. AFFECTATION EN 1RE TECHNOLOGIQUE

Aucun enseignement particulier de 2nde GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1re technologique, *sauf cas particulier des 1re STHR et S2TMD (non proposées dans l'Ain).*

Les affectations dans les classes des établissements publics relevant de l'Education nationale pour les séries ST2S, STI2D, STL, STMG et STD2A, et de l'enseignement public agricole pour les séries STAV et STL **sont gérées dans l'application AFFELNET Lycée**.

- **Affectation en 1re STD2A (nouvelles modalités 2022)**

Dans l'Ain, cette série n'est proposée qu'au lycée Arbez-Carme à Bellignat**. Le recrutement est académique.**

Cette année, tous les élèves postulant en 1re STD2A, qu'ils aient ou non suivi l'enseignement optionnel création et culture design (CCD), qu'ils soient ou non originaires de l'établissement demandé, devront se voir saisi le vœu correspondant (code vœu = 01T21152).

Les établissements d'origine des élèves n'ayant pas suivi l'enseignement optionnel CCD en 2de GT et postulant en 1re STD2A devront adresser les dossiers de candidature (annexe 15) **avant le 25 mai 2022, par mél,** au lycée visé (Arbez-Carme, Bellignat – Jean-Monnet, Saint-Etienne – Jean-Paul Sartre, Bron – La Martinière Diderot, Lyon 1er).

En parallèle, ils saisiront dans AFFELNET-Lycée le vœu d'affectation en 1re STD2A.

Ces candidatures seront étudiées par l'établissement d'accueil en fonction des places vacantes après la montée des élèves de 2nde GT ayant suivi l'enseignement optionnel CCD.

NB : les élèves ayant suivi l'enseignement optionnel CCD souhaitant intégrer une 1re STD2A dans un autre établissement enverront une lettre de motivation accompagnée de leurs bulletins de 2nde GT à l'établissement visé, avant le 25 mai. En parallèle, une saisie dans AFFELNET-Lycée devra être effectuée par l'établissement d'origine.

- La liste de tous les élèves, classés et retenus en listes principale et complémentaire sera adressée, par l'établissement d'accueil, à la DESCO **au plus tard le 10 juin 2022.**

- **Affectation en 1re STAV , ST2S, STI2D, STL, STMG**

Toutes les séries de premières technologiques n'étant pas proposées dans chaque établissement, des lycées de rattachement sont déterminés à l'échelon départemental - Cf tableau ci-après.

Cas particuliers des élèves de terminale CAP, 2nde et 1ère professionnelles candidats à une de ces 1res technologiques :

- Ils formuleront leur candidature, hors AFFELNET-Lycée, en suivant la procédure décrite en annexe 16 du guide « Fiche passerelle vers la 1re technologique ». Les situations seront étudiées au cas par cas sur places vacantes après le tour principal d'affectation Affelnet-Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN.

Série proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STAV	Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse	Recrutement national
	Lycée Edouard-Herriot à Misérieux	Recrutement national
ST2S	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bourg-en-Bresse, La Boisse, Trévoux
	• Lycée Xavier-Bichat à Nantua • Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax	Valserhône, Belley, Bellignat, Ferney, Oyonnax, Nantua
STI2D *Enseignements spécifiques :* *EE : énergie et environnement* *AC : architecture et construction* *ITEC : innovation technologique et éco-conception* *SIN : système d'information et numérique*	Lycée la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey *EE, ITEC, SIN*	Ambérieu, La Boisse
	Lycée du Bugey à Belley (ouverture RS 2022)	Belley
	Lycée Arbez-Carme à Bellignat EE, AC, ITEC, SIN	Bellignat, Nantua, Oyonnax
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse EE, AC, ITEC, SIN	Bourg-en-Bresse
	Lycée de Ferney-Voltaire ITEC, SIN	Ferney-Voltaire
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux EE, AC, ITEC, SIN	Trévoux
	Lycée Saint-Exupéry à Valserhône EE, AC, ITEC, SIN	Valserhône
STL	• Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey • Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bellignat, Bourg-en-Bresse, Ferney, La Boisse, Nantua, Oyonnax, Trévoux, Valserhône
	Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse	Recrutement national
STMG	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey	Ambérieu-en-Bugey
	Lycée Saint-Exupéry à Valserhône	Valserhône
	Lycée du Bugey à Belley	Belley
	Lycée de Ferney-Voltaire	Ferney
	Lycée de la Côtière à La Boisse	La Boisse
	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax	Bellignat, Nantua, Oyonnax
	• Lycée Joseph-Marie- Carriat à Bourg-en-Bresse • Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse
	Lycée du Val-de-Saône àTrévoux	Trévoux

SITUATIONS PARTICULIÈRES TOUS NIVEAUX CONFONDUS

I. AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

Etablissement	Discipline sportive	Section sportive scolaire	Excellence sportive	Sport de haut niveau / Pôle
Lycée professionnel Alexandre-Bérard – Ambérieu-en-Bugey	• Basket-ball	X		
Lycée de la Plaine de l'Ain – Ambérieu-en-Bugey	• Handball	X		
Lycée du Bugey – Belley	• Athlétisme	X		
	• Aviron	X		
Lycée Arbez-Carme – Bellignat	• Kayak	X		X
	• Natation	X		
	• RAID		X	
	• Rugby	X		X
Lycée Joseph-Marie-Carriat - Bourg-en-Bresse	• Basket	X		
	• Cyclisme	X		X
	• Football	X	X	
	• Hand-ball	X		
	• Rugby	X		
	• Triathlon	X		
Lycée Les Sardières - Bourg-en-Bresse	• Rugby	X		
	• football	X		
Lycée Xavier-Bichat – Nantua	• Cyclisme-VTT			X
	• Rugby	X		
	• Ski nordique	X	X	X
	• Tennis	X		
Lycée Paul-Painlevé – Oyonnax	• Handball	X		

Le fait qu'un établissement donne un avis favorable à la candidature d'un élève pour une section sportive, ne garantit pas son affectation, en particulier s'il ne s'agit pas de son lycée de district.

Le chef d'établissement d'accueil communiquera aux établissements d'origine la liste des élèves ayant satisfait aux tests d'entrée en section sportive. Il informera les familles des élèves ayant réussi les tests par courrier sur le modèle de l'annexe 7 du guide académique.

Le chef d'établissement d'accueil adressera à la DESCO pour **le 10 juin 2022 dernier délai** les listes nominatives :

- des élèves ayant satisfait aux tests d'entrée en section sportive (annexe 7.1)
- des élèves labellisés « excellence sportive » par les fédérations et retenus (annexe 7.3)
- des élèves pratiquant un sport à haut niveau et candidatant dans leur établissement (annexe 7.2)

NB : pour les élèves candidatant sur plusieurs établissements pour une même discipline, il conviendra de préciser sur la liste transmise le rang du vœu pour l'établissement.

Des bonus sont octroyés aux élèves figurant sur ces listes. Ce bonus favorisera l'affectation des élèves retenus en section sportive et ceux labellisés « excellence sportive » mais en aucun cas ne la garantira, quelle que soit la voie d'orientation (générale, technologique ou professionnelle).

Seuls les élèves reconnus sportifs de haut niveau se verront garantir leur affectation dans l'établissement.

II. AFFECTATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Lorsque les possibilités d'affectation sont très limitées, les familles, accompagnées par l'établissement d'origine, peuvent demander à ce que le dossier de leur enfant soit étudié par la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe. La commission décidera de l'attribution ou non d'un bonus dit « de priorité absolue », et étudiera les éventuelles contre-indications pour les formations demandées.

Nouveau : **tous les élèves scolarisés en dispositif ULIS ou dans une structure relevant du secteur médico-social** (IME-ITEP-DITEP) et candidatant pour l'entrée en voie professionnelle devront constituer un dossier qui sera étudié par la commission pré-PAM. La commission appréciera, entre autres, la compatibilité du projet de l'élève avec la spécialité ou la filière envisagée et les conditions d'accueil dans l'établissement. La commission pourra décider de l'attribution d'un bonus supplémentaire.

III. AFFECTATION DES ÉLEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE (EANA)

Dans la mesure du possible, ces élèves participeront aux procédures ordinaires d'affectation, la saisie des vœux se faisant en établissement.

Toutefois, si un EANA a été affecté après le 15 avril 2022 et n'a pu être évalué de manière significative, sa situation sera étudiée par une commission pré-PAM. Des notes lui seront attribuées, permettant le calcul d'un barème de points dans AFFELNET pour des vœux en 1re année de voie professionnelle ou en 2de GT.

☞ Les principaux de collège et les DCIO adresseront pour chaque élève concerné un dossier préparatoire (annexe 6), à la DESCO, **avant le 1er juin 2022**.

À L'ISSUE DES CLASSES TERMINALES

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. »

Des précisions concernant cette obligation légale de réinscrire les élèves dans leur établissement d'origine, même en l'absence de places vacantes et si besoin en personnalisant le parcours, vous parviendront au cours du mois de juillet.

ANNEXES

1 - Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission d'appel

2 - Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission de recours

3 - Grille de positionnement 3e prépa-métiers

4 - Courrier d'affectation en 3e prépa-métiers

4 bis - Courrier liste supplémentaire en 3e prépa-métiers

4 ter - Courrier de non admission en 3e prépa-métiers

5 - Décision de redoublement exceptionnel

5 bis - Demande d'accord préalable auprès de l'IA-DASEN pour un second redoublement

6 - Bordereau récapitulatif des candidats à une admission en 3e prépa-métiers

6 bis - Liste des élèves retenus dans l'établissement pour une admission en 3e prépa-métiers

7 - Liste d'émargement de la commission préparatoire à l'affectation en 3e prépa-métiers

8 - Procès-verbal des commissions préparatoires à l'affectation en 3e prépa-métiers

9 - Liste des présidents et vice-présidents des commissions d'affectation en 3e prépa-métiers

10 - Tableau nominatif des élèves non encore affectés

ANNEXE 1

Cachet de l'établissement d'origine

Commission d'appel o **3e**
o **2nde**

BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES RELEVANT DE LA COMMISSION D'APPEL

CLASSE : ……. **NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :** …….

NOM DU PSYCHOLOGUE EN : …….

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande d'orientation de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine : Date et signature	Nom, prénom et qualité du président de la commission : Date et signature

<u>AUSSITOT</u> rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document

ANNEXE 2

Cachet ou nom de l'établissement d'origine

Commission de recours

- o **6e**
- o **5e**
- o **4e**
- o **1re**

BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES RELEVANT DE LA COMMISSION DE RECOURS

CLASSE : ……. **NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :** …….

NOM DU PSYCHOLOGUE EN : …….

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande de redoublement de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……
……	……	……	……	……	……

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine : Date et signature	Nom, prénom et qualité du président de la commission : Date et signature

<u>AUSSITOT</u> rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document.

Annexe 3

ACADÉMIE DE LYON
Liberté Égalité Fraternité

GRILLE DE POSITIONNEMENT : COMMISSION Prépa-métiers

Etablissement demandé pour l'entrée en 3ème prépa-métiers:

NOM Prénom	Date de naissance	Sexe M/F	Rg du vœu : V1 ou V2	Etablissement d'origine	Public / Privé PU/PR	Résultats scolaire	Comportement	Intérêts découverte champs Pro	Implication personnelle	Avis de l'établissement d'origine	Avis du Psy EN	Total points	Résultat définitif + Classement *	Remarques
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		
												0		

0 = Défavorable
1 = Plutôt favorable
2 = Favorable
3 = Très favorable

Colonnes 1 à 6 à compléter par le CIO siège avant la commission
Colonnes 7 à 13 à compléter par sous-groupe (notation 0 à 3)
Colonne 14 à compléter suite à l'attribution des points

*** A = Admis**
R = Refusé
LS = Liste supplémentaire avec n° classement

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

ANNEXE 4

Inspectrice de l'Information et de l'Orientation

Affaire suivie par :
Dolène Clerville

Tél : 04.74.45.58.75
Mél : ce.ia01-iio@ac-lyon.fr

DESCO

Affaire suivie par :
Hélène Roux dit Riche

Tél : 04 74 45 58 61
Mél : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le juin 2022

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Xxxxxxxxx

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant, ***Prénom – Nom***, est admis en 3ème prépa-métiers au ***nom, adresse établissement d'accueil.***

Il vous appartient de procéder à son inscription auprès de cet établissement, selon le calendrier établi par ce dernier. Sans démarche ou confirmation de votre part, la place qui lui est réservée pourra être proposée à un autre candidat.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marilyne Rémer

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 4 bis

Inspectrice de l'Information
et de l'Orientation

Affaire suivie par :
Dolène Clerville

Tél : 04.74.45.58.75
Mél : ce.ia01-iio@ac-lyon.fr

DESCO

Affaire suivie par :
Hélène Roux dit Riche

Tél : 04 74 45 58 61
Mél : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le juin 2022

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Xxxxxxxxx

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant, ***Prénom – Nom***, est inscrit en liste supplémentaire en vue d'une scolarisation en 3ème prépa-métiers sur le ou les vœux suivants :

- ***Nom, adresse établissement d'accueil.***

Au fur et à mesure des désistements éventuels parmi les élèves admis en liste principale, votre enfant pourra être appelé par le ou les établissements où il est classé en liste supplémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marilyne Rémer

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 4 ter

Inspectrice de l'Information
et de l'Orientation

Affaire suivie par :
Dolène Clerville

Tél :04.74.45.58.75
Mél : ce.ia01-iio@ac-lyon.fr

DESCO

Affaire suivie par :
Hélène Roux dit Riche

Tél : 04 74 45 58 61
Mél : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le juin 2021

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Xxxxxxxxx

Madame, Monsieur,

Je vous informe que votre enfant, ***Prénom – Nom***, n'est pas admis en 3e prépa-métiers au motif suivant :

-

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marilyne Rémer

DÉCISION DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL
FICHE DE NOTIFICATION

À utiliser de la classe de 6ème à la classe de 1ère

Cachet de l'établissement

A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 (article D331-62 du code de l'éducation, modifié par le décret n°2018-119 du 20 février 2018 - art. 3).

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
……....
Numéro d'identification de l'élève (INE) : …….. Classe :
……...
Date de naissance : …….. Sexe :
……..

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place
pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève

……
……
……
……
……

DÉCISION DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

☐ Suite à une recommandation du conseil de classe

A……..., le……..

Nom et signature du chef d'établissement

Dispositif d'accompagnement pédagogique envisagé pour le redoublement

……
……
……
……

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

☐ Nous acceptons la décision de redoublement du chef d'établissement.

☐ Nous n'acceptons pas la décision de redoublement et formulons un recours au verso de ce document.

Date : ……..

Signature du représentant légal 1 Signature du représentant légal 2

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

Nom : …….…. **Prénom :** ……**Classe :** ……

RECOURS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX EN CAS DE DÉCISION DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nous souhaitons formuler un recours contre la décision de redoublement exceptionnel prise par le chef d'établissement :

Date : ……..

Signature du représentant légal 1 Signature du représentant légal 2

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel

• Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision.

• Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.

• Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

La décision dûment motivée de la commission d'appel vous sera communiquée par écrit.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

☐ **Redoublement exceptionnel confirmé**

☐ **Passage dans la classe supérieure accordé**

Motif de la décision en cas de confirmation du redoublement :

……
……
……
……

Date, nom et signature du président de la commission :

ANNEXE 5 bis

Rentrée 2022

académies Clermont-Ferrand Grenoble Lyon
RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE AUPRÈS DE L'IA-DASEN POUR UN SECOND REDOUBLEMENT

Cachet de l'établissement

☐ **6ème** ☐ **5ème** ☐ **4ème** ☐ **3ème**

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE (*à remplir par l'établissement d'origine)*

Nom : ……. Prénom : ……..

Établissement fréquenté actuellement : ……. Ville : ……....

Sexe : M ☐ F ☐ Né(e) le : …… N°INE : ……...

Classe fréquentée actuellement : …… L V 1 : …… L V 2 : …….....

Classe déjà redoublée (y compris en primaire) : …… En quelle année : …….....

Adresse de l'élève : …….....

…….....

MOTIVATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR LA DEMANDE D'UN SECOND REDOUBLEMENT

(le chef d'EPLE doit notamment indiquer ce qui a été mis en place pour accompagner l'élève dans ses difficultés, et expliciter sa décision en terme de connaissances et de compétences du socle commun, ou de capacités en lycée, et d'intérêts pour l'élève)

…… …… …… …… ……	A……, le..…….. *Le chef d'établissement,*

DÉCISION DE L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE – DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement souligne qu'*« une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale. » (Article D331-62 modifié du Code de l'éducation)* Accord pour un second redoublement : ☐ OUI ☐ NON *Motivation en cas de refus* ……..... ……...… …… …….....	A……, le..…….. Nom, prénom et qualité : *L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale du département*

N.B. **:** *La fiche de demande d'accord pour un second redoublement est à transmettre à la DSDEN.*

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 6

Cachet du collège d'origine

CIO de rattachement :

Bordereau récapitulatif des candidats à une admission en 3e prépa-métiers

À remplir par les collèges pour leurs élèves candidats
et à adresser au CIO de rattachement avec les dossiers de candidature

Candidatures concernant la 3e prépa-métiers de .....

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	**Décision de la commission**		
				Admis	LS	Non admis

Nombre total de candidats		**Garçons**		**Filles**	

Envoi du bordereau
Date et signature du chef d'établissement d'origine

Retour du bordereau
Date et signature du chef d'établissement d'accueil

Le collège adresse pour le **31 mai 2022** au plus tard au CIO de rattachement :

- ☐ les fiches de candidature
- ☐ les bulletins scolaires accompagnés de l'extrait du LSU
- ☐ le présent bordereau récapitulatif portant les noms de ses élèves

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 6 bis

Cachet du CIO

LISTE DES ÉLÈVES RETENUS POUR UNE ADMISSION EN 3e PREPA-METIERS DANS L'ÉTABLISSEMENT

(nom de l'établissement) ……

À remplir par le CIO à l'issue de la commission et à adresser à l'IEN-IO

Nombre total de candidats pour l'établissement		**Garçons**		**Filles**	

Candidats				**Décision**	
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe et établissement d'origine	Admis (A) Liste supplémentaire (LS) Refusé (R)	N° sur liste supplémentaire ou motif du refus

Places vacantes éventuelles :
Remarques :

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 7

Cachet du CIO

Commission préparatoire à l'affectation en 3e prépa-métiers

LISTE D'ÉMARGEMENT

9 juin 2022

CIO de : ……..

3e prépa métiers du collège / lycée professionnel : ……

Nom	Prénom	Fonction	Etablissement / CIO	Signature

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 8

Procès-verbal

Commission préparatoire à l'affectation en 3e prépa-métiers

CIO de secteur : _____

Commission 3e prépa-métiers de : _____

Commentaires, observations :

Le 9 juin 2022,

Le Vice-Président

Le Président

Liste des présidents(es) et vice-présidents(es) des commissions préparatoires à l'affectation en 3e prépa-métiers

Bassin	Proviseur(e) / Principal(e) – Président(e)	DCIO – Vice-Président(e)
Ain Ouest	**Régis Calmant** LP Gabriel Voisin Bourg-en-Bresse	**Blandine Mézerette** CIO de Bourg-en-Bresse
	Christophe Rochas LP Marcelle Pardé Bourg-en-Bresse	
Ain Sud	**Jean-Yves Guigue** LP Alexandre Bérard Ambérieu-en-Bugey	**Thuy-Tiên Battaglia** CIO d'Ambérieu-en-Bugey
	Sylvain Weiss Collège Vaugelas Meximieus	
	Simon Valette LP du Bugey Belley	**Marc Brière** CIO de Belley
Ain Est	**Jean-François Gobet** Lycée Saint-Exupéry Valserhône	**Nathalie Ragey-Depoil** CIO de Valserhône-Pays-de-Gex
	Marc Dalin Lycée Xavier Bichat Nantua	**Thierry Herdewyn** CIO d'Oyonnax
	Hervé Opagiste Lycée Paul-Painlevé Oyonnax	
Beaujolais Val-de-Saône	**Mélanie Bourrou** Collège Léon-Marie Fournet Jassans-Riottier	**Annie Spitz** CIO de Trévoux

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

ANNEXE 10

ÉLÈVES NON ENCORE AFFECTÉS

Tableau à transmettre à l'IEN IO

IMPORTANT : Ne pas utiliser cette version pdf
utiliser la version en format « excel » disponible sur l'espace partagé ad-hoc

Situation au …….

Etablissement : _____

Nom et prénom	Sexe		Classe	Vœux initiaux et situation par rapport à ces vœux	Solution envisagée (env.) ou solution effective (eff.) (à préciser)	
	G	F				Env. ou Eff.